

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture Evènements et Vie Associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
☎ 07.71.37.36.81
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CEVA/ME

DÉCISION N° 2023-06/83

CONTRAT GÉNÉRAL DE REPRÉSENTATION – MUSIQUE DE SONORISATION/AMBIANCE - CHÂTEAU DE SIMIANE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique d'animation de la ville, le Château de Simiane accueille ponctuellement des concerts dans le Salon d'Honneur ;

CONSIDÉRANT que le Château de Simiane dispose d'un système de sonorisation pouvant diffuser de la musique d'ambiance dans certaines salles du château ;

CONSIDÉRANT que la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) a pour objectif de défendre le code de la propriété intellectuelle et ses dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que la ville de Valréas a pour obligation de déclarer l'ensemble des animations musicales diffusées dans le Château de Simiane ;

CONSIDÉRANT que la SACEM dont le siège social sis 225 avenue Charles-de-Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92528) a établi un contrat de représentation-Musique de sonorisation/ambiance à la suite des déclarations de la ville pour un montant des droits d'auteurs de 106.44 € HT soit 118.25 € TTC par an (TVA à 11.10 %).

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20230619-DEC_2023_06

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de représentation-Musique de sonorisation/ambiance établi par la SACEM dont le siège social est sis 225 avenue Charles-de-Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92528) et dont un exemplaire est joint à la présente décision.

Article 2 : La dépense qui s'élève à un montant des droits d'auteurs annuel de 106.44 € HT soit 118.25 € TTC, sera imputée à l'article 65818 du budget communal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.


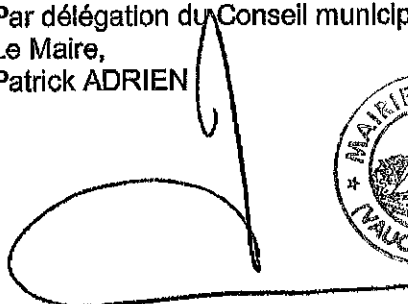
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 19 juin 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 20 JUIN 2023
de la publication sur le site internet de la ville le 20 JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2023

Application agréée E-lepacte.com

99_AR-004-218401338-20230619-DEC_2023_06